

Conditions générales de vente pour véhicule neuf de la Société LH Courtage Automobiles

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre :

D'une part la société LH courtage automobiles – 34 rue de Kindwiller, 67350 BITSCHHOFEN France – Strasbourg RCS 799 912 324 – APE 4511Z et d'autre part, les personnes souhaitant effectuer l'achat d'un véhicule automobile neuf ci-après dénommées « client ».

Toute prise de commande d'un véhicule suppose la consultation et l'acceptation préalable des présentes conditions générales.

Article 1 – Définition

Dans les présentes conditions générales de vente, les termes commençant par une majuscule auront la signification suivante :

- Le terme « **Client** », ou les « **Clients** » désigne toute(s) personne(s) physique(s), particulier(s) non professionnel, acceptant les présentes conditions générales de vente.
- Le terme « **Vendeur** » désigne la société « LH Courtage Automobiles », Société à Responsabilité Limitée au capital social de 5 000 euros, dont le siège social est situé 34 rue de Kindwiller à 67350 BITSCHHOFFEN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 799 912 324
- Le « **Bon de commande** » désigne la proposition commerciale émise par le Vendeur.

Article 2 – Champs d'application

Les Conditions Générales sont applicables, sans exception ni réserve, à l'ensemble des ventes de véhicules conclues entre la société LH Courtage Automobiles et le client, à l'exception de tous autres produits ou services proposés par le Vendeur.

Article 3 – Commande du véhicule

3-1. Acceptation des conditions générales

L'acceptation par le Client du Bon de commande fourni par le Vendeur entraîne l'acceptation ferme et définitive par celui-ci de l'ensemble des conditions générales de vente.

3-2. Description du véhicule

Les caractéristiques essentielles de chaque véhicule sont indiquées dans le Bon de commande et en annexe du contrat de vente et précise notamment ses particularités et son prix unitaire.

3-3. Modalités de passation de la commande du Client

Il appartient au client de fournir des informations exactes et complète afin de sélection au mieux le véhicule qu'il désire commander.



Le Client a la possibilité d'ajouter à sa commande portant sur le véhicule des options et des accessoires.

Le Client doit également indiquer l'adresse de facturation de la commande.

Le Client a la possibilité de vérifier les informations communiquées, le détail et les conditions de son projet de commande, puis de corriger d'éventuelles erreurs avant la confirmation de sa commande.

Avant de confirmer définitivement sa commande, le Client doit prendre pleinement connaissance des conditions générales et les accepter. Cette acceptation se matérialise par la signature du bon de commande.

Dans le cas où le client n'accepte pas les conditions générales, il ne peut et ne doit pas signer le bon de commande.

A partir du moment où le client signe le bon de commande, il est considéré comme avoir expressément et pleinement acceptée sa commande quant à son contenu et ses conditions.

Lorsque le client a signé le bon de commande, il doit le retourner au Vendeur par e-mail ou par courrier postal.

La validation de la commande par le Vendeur est matérialisée et confirmée par courrier électronique adressé au Client, sous réserve de la signature du Bon de Commande et du paiement effectif de la somme visée à l'Article 5 ci-dessous.

3-4. Modification de la commande du client

A partir du moment où la commande du Client est ferme et définitive, aucune modification ne pourra être prise en compte par le Vendeur.

3-5. Annulation de la commande

A partir du moment où la commande du Client est ferme et définitive, aucune annulation ne pourra être sollicitée par le Client, sauf exercice de son droit de rétraction visé à l'Article 7 ci-après.

Article 4 – Prix

Le prix du véhicule tel que figurant sur le bon de commande émis par le Vendeur et adressé au client s'entend toutes taxes comprises (TTC). Le prix du véhicule comprend le véhicule décrit avec ses équipements de série, les options et accessoires décrits. Le prix ne comprend pas les frais d'immatriculation du véhicule.

Si une augmentation de tarif constructeur intervient entre la date d'envoi du bon de commande par le Client et la date de réception par le Vendeur, le prix sera actualisé et un nouveau bon de commande sera soumis au client.

Article 5 – Modalités de paiement du prix

Le prix de vente des produits est celui en vigueur au jour de la passation de la commande.

Le montant à régler correspond au prix total du véhicule comme spécifié sur le bon de commande déduction faite de l'acompte. Le paiement doit être fait au comptant exclusivement par virement ou par chèque de banque certifié. Aucun escompte ne sera accepté.

Une copie du chèque de banque devra être envoyé au service logistique par e-mail : contact@campingcar-cie.com 72h avant la livraison. Dans le cas d'un paiement par virement, celui-ci doit être effectué 72h avant la date de livraison avec confirmation par e-mail de la transaction bancaire. La transaction doit être visible sur les comptes bancaires du Vendeur avant la livraison, à défaut, le Client est informé qu'il ne pourra prendre livraison de son véhicule.



Un acompte payé par virement bancaire ou bien par chèque certifié sera donc demandé pour toute acceptation du bon de commande. Le prix de l'acompte sera de 5 000 € pour les commandes avec un délai de livraison supérieur à 30 jours et de 25% du prix du véhicule pour les commandes avec un délai de livraison inférieur à 30 jours.

Le Vendeur ne sera pas tenu d'exécuter la commande dans le cas où le paiement total ne serait pas réalisé par le Client avant l'immatriculation du véhicule.

En outre, le Vendeur se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison de la commande et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Article 6 – Clause de réserve de propriété

Le Vendeur conservera la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoire. Le défaut de paiement à l'échéance prévue autorise le vendeur à résoudre le contrat. Le Client s'interdit toute revente-transformation du véhicule, des accessoires ou autres services inclus dans le présent contrat avant paiement intégral des sommes dues. Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert au client, dès livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 7 – Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-18 du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de QUINZE (15) jours à compter de la réception du véhicule pour exercer, auprès du Vendeur, son droit de rétractation aux fins de remboursement, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.

Le Client pourra exercer son droit de rétractation, dans le délai susvisé, directement auprès du Vendeur en lui envoyant le « Formulaire de rétractation », figurant en annexe des conditions générales, qui devra être dûment complété et adressé à la société LH COURTAGE AUTOMOBILES, 34 rue de Kindwiller à 67350 BITSCHHOFFEN, à condition que le véhicule soit dans un état identique à celui dans lequel il se trouvait au moment de la livraison et que le Client restitue l'ensemble des clés, écrous, antivol et documents, notamment légaux, accompagnant le véhicule.

Dans tous les cas, le Client devra restituer le véhicule au Vendeur au plus tard dans les QUATORZE (14) jours suivant la communication au Vendeur de sa décision de se rétracter.

Dès lors que le Client aura exercé son droit de rétractation dans le délai imparti et selon les conditions ci-avant décrites, le Vendeur s'engage à rembourser au Client les sommes qu'il a versées conformément au bon de commande, à l'exclusion du coût de la carte grise ainsi que les frais de mise à la route, et ce dans un délai de QUATORZE (14) jours à compter de la réception de véhicule ou de la preuve vérifiée de l'expédition du véhicule. Le vendeur effectuera le remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale. *

Toutefois, si le nombre de kilomètres parcourus depuis la livraison excède 500 kilomètres, le Client devra une indemnité au Vendeur, pour chaque kilomètre parcouru au-delà dudit seuil de 500 kilomètres à hauteur de 2 euros TTC par kilomètre parcouru.

Le montant de ces kilomètres excédentaires sera déduit sur la somme remboursée au Client en vertu de l'exercice de son droit de rétractation.

En tout état de cause, les frais de remise en état du véhicule, si celui-ci a été endommagé et/ou accidenté, seront à la charge exclusive du Client.

Article 8 – Livraison du véhicule



8-1. La mise à disposition du véhicule

La livraison est effectuée par l'envoi par le Vendeur d'un avis de mise à disposition à l'acheteur. Dans un délai de 15 jours à compter de l'avis de mise à disposition, le Client doit procéder au retrait du produit commandé. En l'absence de retrait, dans le délai indiqué, le vendeur peut, après une mise en demeure de l'acheteur, restée infructueuse, procéder au retrait, résoudre de plein droit la commande et conserver à titre d'indemnité l'acompte versé.

8-2. Délai de livraison

Le délai de livraison de la commande est indiqué sur le bon de commande, et ce délai engage seul le Vendeur, dans la limite de la disponibilité du véhicule commandé.

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer la commande du Client dans le délai prévu sur le bon de commande.

Le Vendeur ne peut être responsable du retard de livraison dû exclusivement au constructeur du véhicule, notamment pour les véhicules clients commandés sur mesure directement auprès du constructeur.

Le Vendeur ne peut être responsable du retard de livraison dû exclusivement au constructeur du Véhicule concernant les formalités d'homologation des nouveaux modèles de véhicules en France. Pour tous nouveaux modèles de véhicules, le constructeur réalise de manière administrative l'homologation et la conformité des véhicules, documents indispensables pour l'immatriculation des véhicules. De ce fait, un décalage est possible entre la production des véhicules et l'homologation.

Conformément aux dispositions de l'article L138-2 du Code de la Consommation, sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation de livraison du Vendeur dans le délai prévu au Bon de Commande, le Client a la faculté de résoudre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail si, après avoir enjoint le Vendeur selon les mêmes modalités d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Vendeur de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résolution, à moins que le Vendeur ne se soit exécuté entre-temps.

La résolution du contrat sera immédiate si le Vendeur refuse de livrer la commande.

Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues aux alinéas précédents, le Vendeur restitue au Client la totalité des sommes versées conformément au bon de Commande, et ce au plus tard dans les QUATORZE (14) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

8-3. Précisions sur les modalités de mise à disposition du véhicule

Lorsque le véhicule est prêt à être livré au Client, le Vendeur l'en informe en le contactant directement par téléphone et/ou en lui adressant un courriel.

Sans réponse du Client dans un délai de 8 jours calendaires à compter de l'appel ou du courriel susvisé, le Vendeur informera le Client par lettre recommandée avec avis de réception de la mise à disposition du véhicule.

Sauf cas de force majeure, le Client s'engage à prendre livraison dans les 8 jours calendaires qui suivront la date de réception de la lettre recommandée susvisée. Passé ce délai :

1. La commande sera annulée par le Vendeur aux torts exclusifs du Client et les acomptes versés au Vendeur lui resteront définitivement acquis à titre d'indemnité ;
2. Et, à défaut d'accord préalable des Parties, le Vendeur facturera au Client des frais de stockage du véhicule à concurrence de 15 euros TTC par jours, calculés à compter de la date de réception par le Client de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le



Vendeur l'informant de la mise à disposition du véhicule et jusqu'à la date d'annulation de la commande par le Vendeur.

8-4. Risque de perte et de détérioration du véhicule

Le risque de perte et de détérioration du véhicule est transféré au Client au moment où celui-ci en prend physiquement possession.

8-5. Cas de force majeure

Le Vendeur est exonéré de toute obligation de livrer le véhicule dans tous les cas de force majeure, en cas de grève, ainsi qu'en cas de survenance de tout événement extérieur au Vendeur remettant en cause la livraison du véhicule. Dans ce cas, la livraison sera reportée à une date où la force majeure, la grève ou l'événement considéré aura cessé sans que le client ne puisse exiger une quelconque indemnité. Dans cette hypothèse le Vendeur aura également la possibilité de résilier le contrat et remboursera au client la somme versée, à l'exclusion de toute indemnité de quelque nature que ce soit. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : l'incendie, l'inondation ou tout autre accident ayant causé la destruction partielle ou complète de l'entreprise, la grève, le manque de force motrice ou de matières premières résultant d'une cause d'ordre générale, les catastrophes naturelles. Sont également assimilés aux cas de force majeure, les faits visés ci-dessus, lorsqu'ils se produisent soit chez le fournisseur, soit dans tout autre établissement dont dépend l'exécution du marché.

Article 9 – Garantie

9-1. Garantie légale de conformité

Le Client bénéficie de la garantie légale de conformité, telle que mentionnée aux articles L. 211-3 à L. 211-13 du Code de la Consommation, ci-après littéralement reproduits :

Art. L. 211-3 du Code de la consommation : Le présent chapitre est applicable aux relations contractuelles entre le vendeur agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale et l'acheteur agissant en qualité de consommateur. Pour l'application du présent chapitre, est producteur le fabricant d'un bien meuble corporel, l'importateur de ce bien sur le territoire de la Communauté européenne ou toute personne qui se présente comme producteur en apposant sur le bien son nom, sa marque ou un autre signe distinctif.

Art. L. 211-4 du Code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L. 211-5 du Code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L. 211-12 du Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.



9-2. Garantie légale des vices cachés

Conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil, le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminuent tellement cet usage, que le Client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Les articles 1641 et 1648 du Code Civil sont ci-après littéralement reproduits :

« **Art. 1641 du Code Civil** : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1648 du Code Civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents. »

9-3. Garantie commerciale

Tous les Véhicules sont garantis :

Soit par la garantie constructeur, lorsque celle-ci est encore valide, c'est-à-dire dans un délai de deux ans ou plus, courant à compter de la première immatriculation du Véhicule (la durée exacte de la garantie constructeur est précisée sur le Bon de Commande).

Le contenu, l'étendue et les modalités de mises en œuvre de la garantie sont précisés soit dans le carnet de garantie du constructeur fourni avec les Véhicules livrés par le Vendeur, soit sur le site internet du constructeur ou dans son réseau.

Le Client est informé qu'il bénéficie en outre des actions de rappel lors des opérations de sécurité chez le concessionnaire de la marque le plus proche de chez lui.

En aucun cas le Client ne pourra prétendre à un recours contre le Vendeur en cas de mauvais usage ou de non-respect par le Client des instructions du constructeur dans l'application de la garantie.

Soit, il sera possible pour l'acheteur, au moment de l'achat du véhicule, de souscrire, moyennant paiement, à une garantie contractuelle en souscrivant à l'une des formules de garanties complémentaires proposées par le Vendeur. Le Vendeur précisera à l'acheteur les conditions et l'étendue de la garantie à laquelle il souscrit.

Article 10 -Disponibilités des produits

Les véhicules sont mis à disposition et livrés dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité du véhicule commandé, le Vendeur en informe l'acheteur et peut lui proposer un produit d'une qualité et d'un prix équivalent.

Si le produit n'est pas réapprovisionné et qu'un désaccord de l'acheteur survient, le vendeur procédera au remboursement des sommes versées dans un délai de dix jours.

Article 11 – Immatriculation

Le Vendeur réalise pour le Client l'obtention de son immatriculation définitive. Tous les documents inhérents au véhicule et à son immatriculation définitive sont transmis directement au Client par le Vendeur. Le Client est informé que son Véhicule est susceptible de subir une première immatriculation au nom d'un intermédiaire tiers étranger au Vendeur. Il est informé qu'il pourra, le cas échéant, rouler sous couvert d'une immatriculation provisoire attribuée par le Vendeur jusqu'à



l'obtention de l'immatriculation définitive à son nom. Les frais d'immatriculation du Véhicule sont à la charge exclusive du Client.

Article 12 – Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des Conditions Générales, ne peut valoir dénonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 13 – Résolution du contrat

Par chacune des parties, la force majeure entraîne l'annulation du contrat sans indemnité ; le vendeur remboursera l'acompte versé par l'Acheteur (Cf. Article 8-5).

Dans le cas où le Client annulerait la vente pour une raison autre que celle évoquées dans l'article 12, celui-ci se verrait appliquer une pénalité d'un montant égal à l'acompte versé.

Article 14 – Droit applicable – Règlement des litiges

Les Conditions Générales sont régies par le droit français.

Le Vendeur est à la disposition du Client pour toute réclamation et mettra tout en œuvre pour y répondre.

En cas de litige entre le client et la société LH COURTAGE AUTOMOBILES, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En application des articles L616-1 et R616-1 du Code de la consommation, à défaut de solution amiable et après avoir au préalable adressé un réclamation écrite à la société LH COURTAGE AUTOMOBILES, le client consommateur peut saisir le Médiateur du Conseil national de professions de l'automobile (CNPA) – sous réserve du respect des conditions de recevabilités de son dossier dont il peut prendre connaissance sur : <http://www.mediateur-cnpa.fr/comprendre-la-mediation.htm> :

- soit direction en ligne sur le site internet www.mediateur-cnpa.fr
- soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant par courrier à M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) – 50, rue Rouget de Lisle – 92158 SURESNES CEDEX ou par courriel à mediateur@mediateur-cnpa.fr

LH COURTAGE AUTOMOBILES informe ses clients consommateur de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents.

Cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/> .



FORMULAIRE DE RETRACTATION

Annulation de commande (article L. 221-18 et suivants du code de la consommation).
Si vous souhaitez annuler votre commande, vous pouvez utiliser ce formulaire :

Conditions :

- Complétez et signez ce formulaire de rétractation
- Joignez un RIB
- Envoyez-le par courrier à l'adresse suivante : 34 rue de Kindwiller – 67350 BITSCHHOFFEN
- Expédiez-le avant expiration d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la livraison du Véhicule.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

.....

Adresse :

.....

Déclare annuler la commande ci-après :

Commande en date du :

.....

Bon de Commande n° :

.....

Motif de résiliation :

.....

Signature du Client :

*Bon de rétractation à envoyer complété et signé par courrier dans un délai de 15 jours
calendaires à compter de la livraison du Véhicule.*

